

Mise en place d'un dispositif facilitant les voyages entre la Chine et la France pour les membres de la communauté d'affaires.

1. Depuis plusieurs semaines, les autorités françaises, y compris au plus haut niveau, plaident auprès des autorités chinoises pour permettre le retour en Chine des résidents français et de leurs familles.

2. Bien que cela ne réponde que partiellement à ces demandes, l'Ambassade de France vient d'avoir un nouveau signe d'inflexion. A compter du 13 mai 2020, les autorités chinoises ont mis en place un dispositif facilitant les voyages entre la France et la Chine des personnes considérées comme indispensables pour assurer la reprise économique en Chine. Ce **dispositif « fast track » vise « les personnels indispensables »** et il appartient aux autorités locales chinoises de décider quelles sont les personnes éligibles. Ce **dispositif concerne les experts** français ou européens, les **résidents** français en Chine travaillant pour une entreprise française, étrangère ou chinoise. Il n'a pas pu être confirmé à ce stade avec les autorités chinoises si leurs familles pourraient bénéficier du dispositif.

Ce dispositif n'autorise le voyage et le séjour que dans un **nombre limité de provinces et municipalités chinoises**:

- Tianjin ;
- Liaoning ;
- Shanghai ;
- Jiangsu ;
- Shandong ;
- Guangdong ;
- Chongqing ;
- Shaanxi.

Ce dispositif prévoit un retour en Chine via la délivrance d'un visa temporaire et une réduction de la durée de quarantaine (de 2 semaines à quelques jours) à l'arrivée sur le territoire. **Il est conditionné au respect de la procédure est la suivante :**

- L'entreprise demandant le retour en Chine d'un de ses agents sollicite le département du commerce ou des affaires étrangères de la province (ou de la municipalité dans le cas de Chongqing, Tianjin et Shanghai) où elle est implantée pour la **délivrance d'une lettre d'invitation**. C'est donc aux autorités provinciales qu'il revient en pratique de déterminer qui est éligible à cette procédure.
- Munie de cette lettre d'invitation, la personne concernée, le cas échéant avec sa famille, sollicite auprès des autorités consulaires chinoises en France – qui auront

été préalablement notifiées par les autorités chinoises de la province de destination – **la délivrance d'un visa**.

- Une fois le visa obtenu, la personne concernée, le cas échéant avec sa famille, s'organise pour effectuer **un test PCR dans les 48h** précédant son départ pour la Chine.
- Une fois arrivée sur le territoire chinois, la personne concernée, le cas échéant avec sa famille, se soumet à **un double test PCR et sérologique et attend les résultats de ces derniers dans un lieu désigné** (hôtel).
- Sous réserve que les deux tests soient négatifs, la personne concernée, le cas échéant avec sa famille, est autorisée à se rendre sur son lieu de travail et de résidence/hébergement sous la responsabilité de son entreprise chargée d'organiser **ses déplacements en minimisant les contacts avec l'extérieur**.
- Si la personne concernée, ou les membres de sa famille le cas échéant, est contaminée, elle est soumise aux règles en matière de prévention et de contrôle de l'épidémie des autorités locales relatives à la **mise en quarantaine et à l'obligation de soins**.

Les personnes concernées, le cas échéant avec leur famille, ainsi que leurs employeurs s'engagent à respecter l'ensemble des demandes des autorités locales en matière de prévention et de contrôle de l'épidémie et voient leur **responsabilité engagée en cas de non-respect de ces demandes ou de contamination**.

Il appartient aux entreprises et aux personnes concernées **d'organiser leur voyage** jusqu'en Chine et **d'effectuer les démarches** auprès des autorités chinoises compétentes.

3. En amont de la mise en place de ce dispositif, **l'Ambassade France a été informés que quelques entreprises françaises avaient déjà réussi à faire revenir quelques-uns de leurs collaborateursⁱ**, y compris en dehors des provinces et municipalités désignées ci-dessus, grâce à l'appui des autorités locales et **en respectant ensuite des mesures de quarantaine**. C'est aussi le cas d'entreprises de différents pays partenaires.

4. Comme vous le savez, les autorités allemandes – ont également été informées par les autorités chinoises, via l'Ambassade d'Allemagne en Chine, de la mise en place d'un dispositif similaire pour les employés de nationalité allemande des entreprises allemandes et leurs familles, sont en train d'effectuer un recensement des entreprises et des personnes intéressées par un tel dispositif. Sur cette base, il s'agit pour elles, d'une part, de **soumettre aux autorités chinoises - au niveau central - une liste de personnes demandant la délivrance d'un visa** et, d'autre part, **d'organiser un vol charter** entre Francfort et Shanghai à une date théorique fixée le 25 mai pour faciliter le recensement. Il n'y a pas encore de visibilité sur la réaction des autorités chinoises et l'Ambassade de France reste en contact étroit avec l'Ambassade d'Allemagne pour ajuster la position française.

En parallèle, la Chambre de commerce de l'Union Européenne en Chine (EUCCC) a également engagé des discussions avec les autorités chinoises. Ces discussions pourraient conduire, sous la responsabilité de la NDRC, à la mise en place d'un **nouveau mécanisme**

visant à faciliter le retour en Chine des employés de niveau intermédiaire et des ingénieurs travaillant sur des sites de production en Chine. Ce dispositif serait ciblé sur les grandes entreprises souhaitant faire revenir en Chine une centaine ou plus de leur employés et serait limité à certaines villes chinoises dont la liste n'est pas connue à ce stade. Il n'est pas non plus précisé à ce stade si ce dispositif concerne les familles. **Il appartiendrait aux entreprises concernées d'organiser un vol charter** à destination de la Chine et l'ensemble des personnes concernés devrait subir un **test PCR** et effectuer **une quarantaine de 14 jours dans un lieu dédié**. La mise en œuvre effective d'un tel dispositif n'est pas acquise à ce stade.

5. A court terme, la priorité est en toute hypothèse de sécuriser le soutien des autorités locales aux candidats au retour, y compris en dehors des provinces aujourd'hui limitativement désignées. **L'Ambassade de France invite par conséquent les entreprises souhaitant faire rentrer en Chine des personnes aujourd'hui bloquées en France à prendre contact avec les autorités chinoises au niveau local en faisant référence au dispositif ici décrit (mécanisme *fast-track*).**

L'Ambassade de France en Chine, pour sa part, se tient prête à appuyer toutes les démarches individuelles effectuées auprès des autorités chinoises locales pour la délivrance d'une lettre d'invitation et à intervenir auprès des consulats chinois en France le cas échéant pour faciliter l'obtention d'un visa.

Pour l'aider dans cette tâche, l'Ambassade a demandé à la Chambre de commerce et d'industrie France-Chine (CCIFC) d'effectuer auprès de ses membres **un recensement précis des démarches initiées auprès des autorités chinoises locales compétentes pour la délivrance d'une lettre d'invitation**, conformément au dispositif de facilitation des voyages mis en place par les autorités chinoises rappelé ci-dessus. Les personnes concernées sont invitées à transmettre à la Chambre leur identité complète (nom, prénom, date de naissance, numéro de passeport, numéro de visa) ainsi que la copie numérique de leur passeport et de leur visa.

En fonction du nombre d'individus concernés par les lettres de soutien des autorités provinciales, il pourrait être envisagé une coordination, y compris avec nos partenaires européens, pour étudier la possibilité de la mise en place d'un ou plusieurs vols spéciaux.

6. L'Ambassade de France continue par ailleurs à plaider pour permettre le retour en Chine de l'ensemble des résidents français et de leurs familles dès que possible.

¹ La démarche à suivre dans ce cas est la suivante : (i) une demande est effectuée auprès du département du commerce et du waiban du district où les entreprises sont enregistrées (souvent où se trouve le siège social) ; (ii) les autorités provinciales (ou de la municipalité dans le cas de Shanghai notamment) valident les demandes transmises par les districts ; (iii) un test PCR et une quarantaine à domicile ou collective sont obligatoires à l'arrivée sur le territoire chinois (les frais d'hébergement et de nourriture étant à la charge des personnes concernées ou de l'entreprise).